

**Dispense d'enseignement pour une Unité par semestre
2^e année Bachelor/ 2022-2023**

**Extrait du plan d'études applicable au Bachelor en médecine humaine 2020 :
Art. 5 Participation à l'enseignement**

« La participation des étudiant.es au programme d'enseignement est obligatoire.

Exceptionnellement, l'étudiant.e peut demander à être dispensé.e de suivre tout ou une partie de l'enseignement administré, selon le Plan d'Etudes.

Les étudiant.es doivent soumettre une demande écrite justifiant les motifs d'une telle dispense au Conseiller Académique du programme Bachelor, au plus tard 1 mois avant le début de l'Unité pour laquelle une dispense est sollicitée... »

Sont exclues du droit à une dispense les activités ci-dessous :

- 1) Stations formatives 1 et 2, car ceci est un prérequis pour l'examen ECOS de fin de 3^e année Bachelor.**
- 2) Examen du contrôle continu de l'unité concernée par la dispense**
- 3) Cours à option**
- 4) Enseignement « Interprofessionnel » (janvier 2023)**

* * * * *